

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE D'AVANCES DE LA PRESIDENCE ET DES DIRECTIONS

Direction Ressources - Finances
N° 2020-A- 43

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la décision 2018-D-236 du 19 juin 2018 instituant une régie d'avances de la présidence et des directions,

Vu, l'arrêté 2020-A-40 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire,

VU l'avis conforme du mandataire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la fonction de mandataire de Monsieur CHAPUT Jean-Luc.

ARTICLE 2 : Monsieur EUVE Norbert né le 06 décembre 1976 à Bergerac (24) est nommé mandataire à la régie d'avances de la présidence et des directions

ARTICLE 3 : Une carte bancaire sera attribuée à Monsieur Euvé Norbert, en qualité de mandataire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1^{er} septembre 2020